

porter les messages du Conseil à l'Assemblée.

Le message a été pris en considération, il a été nommé un Comité pour rencontrer celui du Conseil Législatif, et des messagers ont été nommés pour informer le Conseil Législatif que la Chambre avoit acquiescé à sa demande.

Le Bill de Milice a été alors lu une seconde fois, et ordonné d'être commis à un Comité de toute la Chambre, Samedi prochain.\*

Mercredi, 2e. Mars, 1803.

#### CIMETIERES.

Après quelques discussions sur la manière d'examiner les témoins, où Mr. le Juge Panet, qui avoit introduit le Bill, prétendoit avoir le droit de faire toutes ses questions aux témoins le premier; et Mr. le Juge de Bonne prétendoit que ce droit lui appartenoit plutôt qu'à tout autre, parcequ'il avoit demandé l'enquête.

Mr. Young fit remarquer que la manière de procéder dans les Comités de toute la Chambre en Angleterre, étoit, que le membre qui vouloit faire entendre des témoins en faveur d'une résolution de la Chambre, devoit faire appeler les témoins et donner toutes ses questions par écrit séparément à la Chaire, qui doit les mettre aux témoins, s'il le juge convenable, jusqu'à ce que le membre ait fini.

Mr. le Curé de Québec fut appelé. Monseigneur de Canathe, Coadjuteur du Diocèse et Curé de Quebec, se présenta à la barre; la barre fut ordonnée d'être levée et une chaise présentée

à sa Grandeur au dedans la barre.

[Il s'éleva encore quelques débats sur ce que Mr. le Juge Panet avoit présentée à la Chaire une suite de questions sur un même papier: il les retira.]

Question. Depuis combien de tems êtes-vous curé de Québec?

Réponse. Depuis 1792.

Q. Combien d'inhumations fait-on annuellement dans l'Eglise et les Cimetières, en distinguant le nombre des corps enterrés dans chaque cimetière, le nombre des cimetières, et leur étendue?

R. Annuellement 200 à 250: je ne puis pas distinguer le nombre des corps enterrés dans chaque cimetière; le nombre est trois: je ne connois pas leur étendue, ni le nombre qui est enterré dans chaque cimetière respectivement.

Q. Pouvez-vous dire à peu près l'étendue des cimetières, et combien on enterre de corps dans l'Eglise.

R. Je ne connois pas mieux l'étendue des cimetières, que toute autre personne de la ville. On enterre dans l'Eglise 3 ou 4 annuellement.

Q. L'Eglise Paroissiale a-t-elle servi de tout tems pour enterrer depuis sa fondation? Est-elle vouée? Trouve-t-on de la terre suffisante pour y enterrer?

R. Si elle a servi de tout tems? Oui. Vouée? Non. S'il y a partout profondeur suffisante pour y enterrer? Je n'en fais rien.

Q. L'Eglise n'est-elle pas remplie de corps? Et afin d'y enterrer de nouveau, ne faut-il pas déranger et enlever les cercueils et ossements des anciens corps?

R. Je réponds à la première partie;

\* Le bill de milice paroit fait sur l'ancien bill. il n'y a rien d'essentiellement qu'en ce qu'il donneoit pouvoir au Gouverneur d'assembler et faire exercer 1200 hommes en tems de paix pendant 23 jours entre le 10 Avril et le 10 Octobre. Ils doivent être payés pendant ce tems.